

Unité départementale de l'Eure
2, rue Saint Sever
Cité administrative
BP 86002 – Cedex
76032 Rouen

Rouen, le 19/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



Guy LESPAGNOL

16 RUE DE FOURS et lieu-dit « Bois de la Barrière du Chesnay »
27630 Vexin-sur-Epte

Références : [référence à compléter](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2022 dans l'établissement Guy LESPAGNOL implanté 16 RUE DE FOURS et lieu-dit « Bois de la Barrière du Chesnay » 27630 Vexin-sur-Epte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 1er décembre 2021 et le 19 janvier 2022, l'inspection a rencontré Monsieur Guy LESPAGNOL sur un site localisé Hameau d'Aubigny, 16 rue Four et au lieu-dit « Bois de la Barrière du Chesnay », sur la commune de Vexin sur Epte, afin de vérifier les activités du site et sa situation administrative suite à un signalement et une plainte.

Il n'existe pas d'autorisation préfectorale type enregistrement délivrée à M. LESPAGNOL Guy pour exercer une activité relevant de la rubrique 2760 -3 « Installation de stockage de déchets inertes ». ce fait constitue un délit (code Natinf 27 773).

Ce stockage énorme qui représente près de 100 000 m³ de déchets de type gravats, terres, est effectuée dans une zone où le public a accès.

La montagne de déchets recouvre petit à petit et au fur et à mesure de son avancée la surface des trois parcelles. Les déchets amenés sont visiblement poussés depuis une plateforme afin de gagner sur les espaces boisés qui sont petit à petit ensevelis sous ces tonnes de gravats et déchets inertes. Monsieur LESPAGNOL Guy exploitant de deux installations de stockage de déchets inertes situées 16 rue Four et au lieu-dit « Bois de la Barrière du Chesnay », sur la commune de Vexin sur Epte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Guy LESPAGNOL
- 16 RUE DE FOURS et lieu-dit « Bois de la Barrière du Chesnay » 27630 Vexin-sur-Epte
- Code AIOT dans GUN : 0003902544
- Régime : {Non Renseigné}
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les activités constatées sur les sites situés aux 16 rue Four et au lieu-dit « Bois de la Barrière du Chesnay » relèvent du régime de l'enregistrement (autorisation simplifiée) au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques n°2760 (Installation de stockage de déchets inertes).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- à compléter

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Plainte.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture
Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 9	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture
Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, b...	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture
Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 14	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture
Conditions d'admission des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 15	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture
Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	/	Suppression ou fermeture, Mise en demeure, dépôt de dossier
Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture
Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 21	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture
Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur LESPAGNOL Guy exploitant de deux installations de stockage de déchets inertes situées 16 rue Four et au lieu-dit « Bois de la Barrière du Chesnay », sur la commune de Vexin sur Epte, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4
Thème(s) : Illégaux, situation administrative
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres Documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : Il n'existe pas d'autorisation préfectorale type enregistrement délivrée à M. LESPAGNOL Guy pour exercer une activité relevant de la rubrique 2760 -3
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture

Nom du point de contrôle : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8
Thème(s) : Illégaux, Plainte
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.
Constats : L'ensemble de l'installation n'est pas maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et ne sont pas maintenus en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 9
Thème(s) : Illégaux, Plainte
Prescription contrôlée : L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté. Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.
Constats : Aucune une notice n'est disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture

Nom du point de contrôle : Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, b...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 12
Thème(s) : Illégaux, Plainte
Prescription contrôlée : Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.
Constats : Absence de moyens de lutte contre l'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture

Nom du point de contrôle : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 14
Thème(s) : Illégaux, Plainte
Prescription contrôlée : I. - L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.II. - Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.
Constats : Absence de surveillance du site. Le 01/12/2021 l'inspection a constaté l'introduction de personnes étrangères au site déchargeant des déchets verts. Ce stockage énorme qui représente près de 100 000 m ³ de déchets de type gravats, terres, est effectuée dans une zone où le public a accès. La montagne de déchets recouvre petit à petit et au fur et à mesure de son avancée la surface des trois parcelles. Les déchets amenés sont visiblement poussés depuis une plateforme afin de gagner sur les espaces boisés qui sont petit à petit ensevelis sous ces tonnes de gravats et déchets inertes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture

Nom du point de contrôle : Conditions d'admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 15
Thème(s) : Illégaux, Plainte
Prescription contrôlée : Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
Constats : Absence de caractérisation des déchets admis sur les sites
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture

Nom du point de contrôle : Règles d'exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Illégaux, Plainte
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Constats : Les deux sites ne sont pas protégés pour empêcher le libre accès aux sites. Ses entrées ne sont pas équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères aux sites ont l'accès libre aux installations.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suppression ou fermeture, Mise en demeure, dépôt de dossier

Nom du point de contrôle : Règles d'exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19
Thème(s) : Illégaux, Plainte
Prescription contrôlée : Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.
Constats : Absence de zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone ne fait pas l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Il a été observé le déversement d'benne de déchets en l'absence de l'exploitant ou de son représentant le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture

Nom du point de contrôle : Règles d'exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 21
Thème(s) : Illégaux, Plainte
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.
Constats : L'exploitant n'a aucun des éléments pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture

Nom du point de contrôle : Règles d'exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Illégaux, Plainte
Prescription contrôlée : Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :- l'identification de l'installation de stockage ;- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;- les jours et heures d'ouverture ;- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.
Constats : Il n'existe pas d'autorisation préfectorale type enregistrement délivrée à M. LESPAGNOL Guy pour exercer une activité relevant de la rubrique 2760 -3.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suppression ou fermeture